

Le 22 octobre 2021

**Décision de la Présidente n° :
57-2021**

**Objet : Pépinière d'entreprises
– convention d'occupation
précaire : entreprise SN
ATELIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°23-2021, en date du 30 mars 2021, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu la délibération n° 90-2020 en date du 10/12/2020 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 01/10/2021, donnant un avis favorable à l'accueil au sein de la CCVG de Sébastien BERAUD, dirigeant de la société SN ATELIER.
- Vu la décision de la Présidente 52-2021 en date du 15 octobre 2021, autorisant la Présidente à signer la convention d'occupation précaire de l'entreprise SN ATELIER à la pépinière d'entreprises.

DECIDE

Article 1 : de modifier la date du début de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière, les autres articles restants inchangés.

- **La durée de la convention est de 2 ans à compter
du 15/11/2021**

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

La Présidente, Françoise GAUQUELIN